

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 20220805AM11**

**COTE DE L'EGLISE - COTE DES MOULINS**  
**AV. DU GENERAL LECLERC – D85**  
**AV. DU 19 MARS 1962**

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOURGNE**

**LE MAIRE DE DOURGNE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**VU** la demande du 18 juillet 2022 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, 300 rue Léon Joulin CS 62319 31023 TOULOUSE Cedex 1,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des **travaux d'intervention de tirage de câble de fibre optique sur la Route Départementale N 85, les voies suivantes : Côte de l'Eglise, Côte des Moulins, Avenue du Général LECLERC, Avenue du 19 mars 1962, effectués par l'Entreprise SPIE CityNetworks**, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies selon les dispositions ci-après,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des interventions de tirage de fibre optique, sur la Route Départementale N 85, les voies communales suivantes : Côte de l'Eglise, Côte des Moulins, Avenue du Général LECLERC, Avenue du 19 mars 1962, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat s'effectuera entre 8h00 et 18h00.

**Du 10 août 2022 au 31 août 2022**

**ARTICLE 2** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la commune de Dourgne.

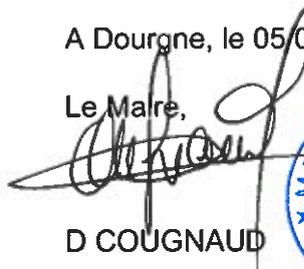
**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services techniques et de l'Environnement,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de Dourgne  
Le Chef du Pôle Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 05/08/2022

Le Maire,

  
D COUGNAUD



Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 5